Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260626-DCM_2026_162-DE

Service Financier
SF/LAD/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC (Morbihan)

DECISION DU MAIRE n°2026-162

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE SERVICES POUR LE LOGICIEL WeMAGNUS (solution pour la gestion financière en ligne) de la société BERGER-LEVRAULT MONTANT TTC : 16 341.60€

Le Maire de la Commune de Carnac,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-048 du 30 avril 2026, prise en application du 4e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que le logiciel de gestion financière actuel « e-GF » est en fin d'utilisation à compter de 2028 et que la société BERGER-LEVRAULT a développé un nouveau logiciel en ligne « WeMAGNUS »,

VU la proposition d'achat du nouveau logiciel WeMAGNUS faite par la société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de contrat ci-dessous présentée par la Société BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.

ARTICLE 2 : La proposition comprend :

-Un abonnement annuel d'un montant de 12 028.00€ HT, soit 14 433.60 TTC, comprenant :
- -Hébergement en ligne, 10 utilisateurs et 50 Go de stockage,
- -Accès aux solutions WeMAGNUS, parapheur électronique, portail chorus, circuits de validation.
- -Services d'assistance et un référent dédié

-Un pack de 5 utilisateurs supplémentaires d'un montant de 590.00€ HT, soit 708.00€ TTC,

-Une prestation de mise en service et d'ouverture de compte WeMAGNUS Mairie Prenium d'un montant de 1 000.00€ HT, soit 1 200.00€ TTC.

Le contrat est signé pour une durée initiale de 36 mois à compter de la date d'ouverture du service.
Le prix annuel sera automatiquement révisé à la date anniversaire du contrat, selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : le maire ou l'adjoint délégué signe les contrats décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : En application de l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 26 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.